

Agir ensemble contre le chômage

Y'EN A ASSEZ

Revenons 20 ans en arrière.

Le chômage et le prix de l'essence montaient.

Le Medef de l'époque, pour sauver l'Unedic du déficit, réduisait les allocations. Le gouvernement créait l'ASS pour les chômeurs de trop longue durée que l'Unedic ne voulait plus. Tout ce beau monde prônait le dynamisme économique pour nous sortir de la crise. Depuis la crise est devenue un état permanent hormis quelques périodes où pendant 2 à 3 ans le boom de l'économie faisait couler un flot d'argent sur une petite part de la population.

On a vu la misère s'étendre toujours, s'installer aux coins de nos rues, le manque d'emploi désertifier des régions. Sous cette pression le travail s'est durci, on en demande plus mais les salaires stagnent. Ces dernières années est arrivé le nouveau pauvre, fruit de ces graines plantées à l'époque. Aujourd'hui l'essence est à 10 francs, les chômeurs sont des millions et le Medef agite devant les partenaires sociaux un déficit qu'il a créé pour terroriser tout le monde.

Les négociations qui s'ouvrent cette semaine vont être cruciales.

Le 8 novembre : le Medef, pour réduire le déficit, va proposer des réductions de la durée ou du montant des allocations.

Le 9 novembre : Borloo va présenter un projet de loi sur les minimas sociaux. Ce projet de loi sera calqué sur celui qui concerne le contrôle des chômeurs. Automatiquement une partie de ceux qui sont exclus du système d'assurance chômage tombe dans les minima et le gouvernement, comme les conseils généraux, n'ont qu'une idée en tête : réduire toutes les formes de revenus et nous contraindre à accepter des emplois non-choisis et sous payés.

Si nous avons un gouvernement respectueux de la constitution et notamment des articles 5 et 11 du préambule de 1946, il prendrait les mesures pour faire cesser cette spirale qui nous enfonce dans la misère.

Mais les droits inscrits dans les textes deviennent chaque un jour un peu plus une fiction pour tous ceux

qui subissent la spirale de la paupérisation : nous sommes des millions et plus nombreux chaque jour à faire partie de cette nouvelle classe laborieuse : ni chômeurs, ni travailleurs, nous alternons des périodes d'emploi non choisi sous le régime de contrats de plus en plus précaires, et des périodes de chômage tout aussi imposées, avec de moins en moins de revenu.

Alors que nous sommes devenus collectivement les boucs émissaires (désignés par les vrais responsables de la situation), alors que l'espace médiatique est voué tout entier à la dénonciation des travailleurs (qui veulent trop de droits) et des chômeurs (qui ne veulent pas travailler), au bout de tant d'années de politiques infructueuses menées sur le dos des premiers concernés, il est urgent de reprendre l'offensive et de débattre, dans la lutte, des moyens de nous organiser ensemble, chômeurs, précaires, intermittents, salariés, pour d'autres mondes possibles.

A tous ceux que cette perspective intéresse, nous proposons une campagne d'actions et de débats, qui commencera par des initiatives coordonnées à partir du 7 novembre.



Agir ensemble

UNÉDIC

Le plein emploi précaire ?

L'UNÉDIC est une association, gérée paritairement : elle réunit les syndicats dit représentatifs (CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO) et le patronat (MÉDEF, CGPME, UPA). Les sièges sont répartis à égalité entre les deux. L'UNÉDIC fédère les ASSÉDIC et décide des règles d'indemnisation du chômage, ces règles sont révisées à l'occasion de la renégociation de la convention.

Historiquement l'assurance chômage aurait dû être une des branches de la Sécurité Sociale, comme la vieillesse, la maladie, la retraite, ou les allocations familiales. Il s'agissait bien en effet, dans l'esprit des fondateurs de 1945, d'assurer une " sécurité sociale " quelle que soit la situation dans laquelle on se trouvait, dans le cadre d'une régime financé par un prélèvement sur la richesse produite à travers les cotisations, un système qui assure des droits et rompt avec toutes les pratiques d'assistance ou de charité, un système géré par les représentants des travailleurs à travers les confédérations syndicales. Le patronat en 1945 est exclu de la gestion de la sécurité sociale, et ce jusqu'aux ordonnances de 1967.

Seuls les syndicats, en collaboration avec les pouvoirs publics quand nécessaire, la répartition des fonds qui se trouvent au

décident de ces sont supé- budget de l'É- tat.

Unedic ? KÉSACO ?

En 1945, le chômage n'est pas une question d'actualité (il faut " reconstruire ") et la branche chômage n'est pas mise en place. Seules vont subsister les aides publiques aux quelques chômeurs qui existent. La création des ASSÉDIC (Association pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce) et de l'UNÉDIC (Union Nationale) date de 1958. Deux éléments principaux l'expliquent. L'entrée dans le marché commun et les restructurations technologiques et structurelles des entreprises font craindre des phases récessives importantes. C'est De Gaulle lui-même qui exhorte patronat et syndicats à ouvrir des négociations. Conscients de la situation économique, le patronat et la CGT-FO sautent sur l'occasion, pas mécontents : l'un de voir une possibilité de rompre avec une gestion aux mains des seuls syndicats, l'autre de contester la présence trop forte à son goût de la CGT dans la gestion de la Sécurité Sociale. La CGT d'ailleurs refusera de signer l'accord fondateur, celui-ci introduit le patronat dans la gestion à travers le paritarisme et fait payer aux salariés une partie du risque chômage à travers les cotisations. Pour la CGT, le chômage est de la stricte responsabilité du patronat.

Le régime des ASSÉDIC sera néanmoins le premier système obligatoire d'assurance chômage, non basé sur des caisses par profession mais inter-professionnelles.

La convention originelle de 1958 a été dénoncée en 1982 par le patronat qui voulait revoir à la baisse les conditions d'indemnisation devant la montée du chômage. Une nouvelle convention a été signée en 1984 qui crée l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) payée par l'État pour les chômeurs en fin de droit. Les dernières négociations ont aggravé les conditions d'indemnisation du chômage : en 1992 mise en place de la dégressivité des allocations, des journées de carence, de l'allongement des durées de cotisations requises pour ouvrir des droits... En 1996 : suppression des fonds sociaux et baisse de l'AFR (Allocation Formation Reclassement). En 2001 mise en place du PARE, puis c'est l'épisode des "recalculés" (modifications rétroactives de la durée d'indemnisation).

Unedic et gouvernement : vers le plein-emploi précaire ?

Voici vingt ans que, pour restructurer la protection sociale du chômage et de la précarité, on joue cyniquement des variantes de la " crise de l'Unedic ". La dernière fois, c'était lors de l'adoption du protocole du 26 juin 2003. Prévue à l'automne 2005, la " renégociation " de la convention du régime d'assurance-chômage (RAC) s'annonce mal. Comme à l'accoutumée, la crise a pour nom déficit : on en annonce un de 15 milliards, alors que la majorité des demandeurs d'emploi n'ouvrent pas de droit à une allocation.

De l'utilité du déficit

C'est le schéma désormais classique d'une crise des ciseaux, théâtralisée à des fins politiques : à mesure que le chômage de masse et la précarisation de l'emploi étendent leur emprise, les ressources de l'Unedic diminuent, pendant qu'augmente le nombre de demandeurs d'allocation et la quantité d'ayants droit potentiels. Moins de cotisations et plus de demandeurs ? Cette institution est rigoureusement dépendante d'un mécanisme de financement gagé sur le seul volume horaire d'emploi. Dès lors que la visée du "plein-emploi " a pour tout horizon le plein-emploi précaire, ni une nécessaire mise à jour des mécanismes de cotisations (modulations, déplafonnement), ni même l'arrêt des exonérations de charges, d'ailleurs nullement envisagés par l'État et le Medef, ne sauraient suffire à assurer les moyens d'une continuité de droits dans un salariat flexible qui fait de chaque personne l'entrepreneur d'elle-même. On vante les garanties offertes par le " modèle danois " de flexsécurité, aux modalités d'ailleurs discutables, en oubliant le plus souvent de dire que celui-ci repose sur un taux et des modes de prélèvement qui nécessiteraient ici l'instauration d'une profonde réforme fiscale, réforme qu'aucune fraction de la classe politique hexagonale n'imagine initier. On oublie également que le syndicat a dans nos contrées pour priorité la défense de l'emploi (le "droit au travail ") qui néglige celle du droit du travail et tend à ignorer les droits qui ne dépendent pas de l'entreprise, comme ceux concédés lors des périodes de chômage.

Le déficit est une arme politique destinée à être remise en jeu chaque fois que nécessaire, arme

[Suite p.3]

contre le chômage



défensive d'une institution opaque, l'Unédic, qui dispose des contributions des salariés comme de ses propres deniers et refuse de rendre des comptes sur son fonctionnement, arme d'une attaque massive et répétée contre les droits sociaux. Il s'agit en fait de préserver le déficit pour être en mesure d'annoncer chroniquement un "sauvetage du régime" qui doit légitimer des mesures prises au détriment des salariés.

État / patronat / syndicat : un tripartisme inavoué

L'Unédic a été créée en 1958, non par des "partenaires sociaux", mais par l'État. Il s'agit alors d'organiser un régime de protection des salariés face au chômage conjoncturel et d'impliquer, par la création de ce régime qui les institue comme tels, ces "partenaires" dans la gestion du système. Mais la nature du chômage se modifie avec la généralisation du fordisme : dès 1967, le chômage de mobilité se développe. Face à des emplois interchangeables, les salariés utilisent la mobilité pour aller vers des conditions de travail moins mauvaises, des salaires supérieurs. Le déclenchement de la crise, au lendemain de 1968, vise clairement à reprendre le contrôle de cette mobilité ouvrière par la précarisation. S'enclenche alors un long cycle de restructurations industrielles (1974/1986) durant lequel la fonction du régime d'assurance-chômage connaît des modifications déterminantes. L'arrivée au pouvoir de la gauche verra en 1982 intervenir la première réforme d'ampleur de l'Unédic : des filières d'indemnisation sont instaurées, qui font varier la durée d'indemnisation selon la durée d'affiliation. Le nombre de chômeurs non-indemnisés explose. Se met en place une logique de segmentation des droits, mesurés par la durée d'emploi, qui se prolonge jusqu'à aujourd'hui. Manifestation culminante de cette logique de segmentation, la "refondation sociale" patronale prônée par le Medef, donnera naissance, dès 2000, à l'actuel cadre général régissant le RAC (Régime d'Assurance Chômage), la première mouture de la convention Unédic dite du PARE (le "programme d'aide au retour à l'em-

ploi"). La segmentation des populations cherche désormais à atteindre l'individu, désigné comme responsable de son chômage et stigmatisé comme tel. On revendique un "suivi individualisé", on crée le dispositif du "programme d'action personnalisé" (PAP), destiné à activer le chômeur, qu'il soit indemnisé ou non, et à le diriger, y compris sous la contrainte d'une radiation, vers les emplois disponibles (d'où l'inflation chronique du discours sur les postes non pourvus et les gisements d'emploi). La longue montée en charge du PAP implique la mobilisation de bataillons d'agents de dynamisation et de contrôle et la création de nouvelles formes d'embauche précaire (contrat d'avenir, RMA, chèque emploi, contrat "nouvelle embauche" révoquant à tout moment). Le paritarisme qui lie organisations patronales et confédérations syndicales dans une relation de négociation n'est qu'une fiction nécessaire. De fait, la mise en application de chaque convention Unédic dépend d'un agrément gouvernemental. Les dégâts directs occasionnés par les carences béantes du RAC (taux, niveau et durée de couverture) doivent être partiellement pris en charge par l'État (ASS, RMI, AFT, etc.), lorsque celui-ci ne se fait pas tout bonnement le relais de "solutions" expérimentées à l'Unédic pour les généraliser. Toute mesure qui modifie le code du travail est susceptible de produire des effets en retour sur le RAC. Il en est ainsi, par exemple, de l'instauration du RMA (revenu minimum d'activité). Le RMA relève certes en droite ligne de la préconisation d'une "activation des dépenses passives" énoncée par l'OCDE depuis vingt ans, mais il découle plus concrètement des "conventions de conversion", instaurées à l'Unédic, et donc déjà reconnues par l'État, et qui permettent de verser directement l'allocation d'un chômeur à l'employeur.

Ainsi, les "négociations" Unédic jouent en retour sur le code du travail, tout comme les initiatives gouvernementales en matière d'emploi, de code du travail ou d'insertion agissent sur l'Unédic. Derrière la fiction d'un paritarisme patronat / syndicat, des contaminations croisées entre dispositifs interviennent, un tripartisme de fait État / patronat / syndicat se manifeste.

L'emploi, mot d'ordre du contrôle social

Destinées à promettre une sécurité non exclusivement policière, les gesticulations du "plan d'urgence pour l'emploi" de Villepin auront des conséquences. Elles accentuent la stigmatisation des chômeurs, attaquent frontalement la garantie de durée attachée au CDD (donc du salaire et de l'allocation qui éventuellement lui succède) avec un "contrat nouvelle embauche" qui va d'emblée concerner un tiers des salariés et a vocation à être généralisé.

Dans le même temps, au chapitre de ce tripartisme qui lie de fait État, patronat et confédérations syndicales dans l'organisation de la mise au travail et du contrôle de la main-d'œuvre, une nouvelle "convention tripartite État / ANPE / Unédic" qui doit être adoptée dans les mois qui viennent va donner pour la première fois des pouvoirs de contrôle et de radiation des chômeurs aux Assédic, c'est-à-dire à des organismes privés qui seront simultanément juges et parties, et devant lesquels nous serons présumés coupables. Cette convention vient s'ajouter à un ensemble de dispositions qui visent à imposer des emplois précaires sous-payés et à radier tout récalcitrant. On compte bien sûr faire baisser le nombre des chômeurs mais on prévoit en outre une diminution de la proportion de chômeurs indemnisés ! On instaure également une dégressivité punitive graduée des allocations chômage : premier emploi refusé, allocation amputée de 10%, deuxième refus, moins 20%, troisième, moins 30%, quatrième, radiation de la liste et suspension d'allocation.

**MA VIE SOLDÉE AU
SMIC
MON TEMPS PAYÉ
EN STAGES
À
LEURS ENCHÈRES
COMME
UN
PRODUIT
POUR LEURS
CLIENTS
SUR LEUR MARCHÉ**

CYBER TRASH CRITIC

Agir ensemble contre le chômage

QU'ON CHÔME OU QU'ON BOSSE

LA SALE QUEUE DU CONTRÔLE

Après le Rma, une nouvelle menace se profile pour les allocataires du RMI : une réforme législative est annoncée: elle a été précédée par deux rapports l'un pour le Sénat, l'autre rédigé par Martin Hirsch président d'Emmaüs France.

Une proposition est commune à ces deux rapports : il faudrait refondre les minima sociaux et donc faire disparaître le Rmi en tant que tel pour repenser totalement les formes du revenu minimum. Les projets du gouvernement vont beaucoup plus loin en proposant de légaliser la possibilité de sanctions financières en cas de refus d'actions d'insertion. C'est une remise en cause de ce qui était le mode de fonctionnement du Revenu Minimum d'insertion : l'établissement d'un contrat d'insertion entre l'allocataire et le référent RMI censé incarner l'Etat puis le conseil général. Ce mode de fonctionnement, au moins sur le papier, indiquait une prise en compte possible des désirs de l'allocataire et le droit pour celui-ci de les négocier avec le travailleur social.

Le terme " refus d'actions d'insertion " détruit ce droit, puisque c'est clairement pour l'une des deux parties contractantes, l'institution, la possibilité d'imposer des actions sans l'accord de l'autre contractant.

Cette réforme, calquée sur le décret du contrôle des chômeurs, aura évidemment un objectif économique de restrictions d'accès au RMI : elle satisfera, en légalisant la possibilité de massifier les radiations, l'ensemble des présidents de Conseils généraux. De l'avis unanime de tous, le RMI est devenu un mode d'indemnisation normal du chô-

mage. Il est donc logique qu'il subisse les mêmes attaques que le régime indemnisé. D'ailleurs, il fonctionne aussi, comme l'indemnisation chômage, comme un moyen de faire baisser le coût du travail pour les patrons : de la même manière qu'un chômeur sur trois cumule allocation et salaire, 700.000 Rmistes cumulent le RMI et un salaire sans parvenir à un niveau de revenu satisfaisant.

VA T'FAIRE INSÉRER

Mais l'objectif purement comptable se double ici de bien autre chose : contrairement à ce qui se passe pour les allocations chômage, le RMI, n'a jamais été conçu comme une contrepartie à la perte d'un emploi conditionné à la preuve qu'on est bien toujours en train d'en chercher un nouveau. Ce qui caractérise les règles d'attribution du RMI, ce n'est pas la qualité de la personne, demandeuse d'emploi, invalide, parent isolée, mais un seuil de revenus en deçà duquel on peut percevoir tout ou partie du minima.

Et la contrepartie posée par le législateur n'est pas la recherche d'un emploi, mais l'insertion, déclinée sous différentes formes : insertion professionnelle, formation, création d'entreprise, accès à la santé ou au logement.

Évidemment dans l'esprit du législateur de l'époque, comme dans celui

des responsables de l'attribution du RMI depuis sa création (préfets puis présidents des Conseils Généraux), cette notion d'insertion est synonyme de contrôle social : contrôle matérialisé par la contrainte au retour à l'emploi déclinée sous toutes ses formes mais aussi par tout un système de contraintes sociales imposées ou acceptées par l'allocataire (suivi psychiatrique, convocations plus ou moins fréquentes, démarches administratives).

Reste qu'en 2002, soixante pour cent des contrats d'insertion signés n'avaient pas comme objectif principal l'insertion professionnelle. C'est cet état de fait que le gouvernement, précédé par les initiatives de nombreux conseils généraux veut aujourd'hui détruire.

Pourquoi ?

Pour répondre à cette question, il faut comprendre ce qu'a signifié au fil des années le RMI pour les concernés : une allocation de misère, bien sûre, synonyme de stigmatisation sociale, aggravée par l'étiquette d'assistés portée aussi bien par les discours de droite comme par ceux de l'immense majorité de la gauche, sur les deux modes culpabilisateur ou compassionnel. Le coût de la mesure n'était pas grand chose comparée à sa valeur ajoutée, la création d'un épouvantail et d'un contre-modèle à agiter devant les travailleurs susceptibles de se rebeller contre leurs conditions de travail, ou les chômeurs indemnisés rétifs à la reprise d'un emploi non choisi.

Vu sous cet angle unique, le RMI n'est

Agir ensemble

évidemment pas une mesure à défendre, ni un acquis à conserver.

Mais le RMI fut et est bien autre chose : il est la possibilité d'un choix, celui du refus temporaire ou définitif de l'emploi salarié, et le corollaire de ce choix, l'utilisation d'une partie de son temps de vie à autre chose.

Et c'est autre chose, c'est une infinité de possibles expérimentés par une multitude d'entre nous au fil des années : la période de repos après une mauvaise expérience d'emploi, ou entre les études ou le premier emploi, le temps pris pour s'occuper d'un gamin ou de parents âgés, le temps de voyager, de faire une formation, de créer une entreprise. Pour beaucoup, c'est aussi un choix, vécu comme définitif et sans appel, de refus de l'emploi souvent accompagné d'une démarche de subversion sociale sous toutes ses formes.

Si une partie de ces choix apporte aussi une valeur ajoutée au capital en terme d'utilité sociale, ce qui au passage est une réfutation de l'identité d'assisté, comme la création d'entreprises, une partie de la production dite "culturelle", ou le bénévolat au service des entreprises de l'humanitaire, l'autre partie de ces choix est une ré-appropriation du temps et son utilisation pour une forme d'utilité sociale qui ne sont pas celle du système actuel.

L'investissement dans les permanences de lutte, dans les luttes tout court, dans des expériences de vie collective avec ré-appropriation de l'espace, dans la production d'analyses sociales, dans une partie de la production culturelle sont toute cette richesse que nous défendrons contre la suppression de la forme actuelle du RMI.

C'est aussi la possibilité même de pouvoir continuer à revendiquer cet autre usage du temps : nous sommes finalement beaucoup à assumer cette identité de Rmiste non pas heureux, mais au moins volontaires et à créer par notre existence même une remise en cause du discours dominant, selon lequel il

n'y a pas d'avenir possible en dehors du plein emploi, précaire ou non.

C'est cet acquis d'un revenu minimum de résistance qui est attaqué à travers les projets de loi à venir : tout le monde sait que les patrons n'ont pas besoin de l'ensemble des Rmistes, par contre ils ont besoin que l'entièreté du réservoir à main d'œuvre reste sous pression. Ce qui est en jeu, c'est la disparition de tout temps libre : il s'agira de nous balader de bilans de compétence, en stages de re-motivation, de consultations psy en formation "caissière de supermarché", afin que la vie d'un Rmiste ressemble de toute façon à celle d'un salarié avec ses horaires de travail, le salaire en moins. D'ailleurs, à travers ces projets de loi, l'objectif est bien aussi de massifier une nouvelle forme de salariat, où de plus en plus d'entre nous connaîtront des périodes plus ou moins courtes d'emploi subventionné sous toutes ses formes (cumul minima-salaires, contrats précaires du RMA au

contrat d'avenir ...), alternées avec des périodes de chômage avec activités occupationnelles contraintes.

Voilà pourquoi nous défendrons le RMI.

Voilà pourquoi, dans cette bataille qui va s'engager, nous lutterons pour son augmentation, pour son extension au moins de vingt-cinq ans, aux étudiants, à l'ensemble des étrangers et pour son individualisation.

La lutte ne finira d'ailleurs pas avec le vote de la loi, qu'il sera difficile d'empêcher. Le savoir accumulé pendant toutes ces années par des précaires organisés sur les moyens de détourner l'insertion de son but initial, mais aussi toutes les initiatives collectives qui ont fleuri localement ces derniers mois contre des projets locaux de convocations massives ou de retour à l'emploi forcé nous donnent des pistes qu'il est urgent de creuser.



CONTRÔLE DES CHÔMEURS

Les chômeurs refusant deux offres d'emploi "valables" verront leur allocation réduite de 50% (20% au premier refus). Au troisième refus tous les droits sont perdus.

De la même manière, les "prétentions" des demandeurs d'emploi seront revues à la baisse au fur et à mesure de son ancienneté au chômage (à partir du 6ème mois) : le chômeur devra se "réorienter" en fonction du bassin d'emploi de sa région ou au-delà du fait des primes à la mobilité.

Ainsi les critères de l'emploi jugé valable deviennent plus souples.

contre le chômage

ANPE

Remobilise-toi !

Depuis fin septembre, l'ANPE et l'AFPA ("Plus forts pour l'emploi") de Saint-Herblain (près de Nantes) convoquent 3500 chômeurs de longue durée. Présence obligatoire, sous peine de sanction ! C'est une conséquence directe du décret du 2 août sur le contrôle des chômeurs, tel que cela est rappelé dans le courrier expédié.

Les chômeurs se retrouvent donc par groupes de 120 dans un amphi de l'AFPA pour se voir proposer, à grands coups de propagande sur "renouer avec le monde l'entreprise" (sic), trois "actions rémunérées" (voir la lettre à la fin de cet article).

A la clé : trois formations (Remobilisation, Découverte de Métiers, Consolidation de Projet) au contenu pour le moins énigmatique destinées à dégonfler les chiffres officiels du chômage (les stagiaires de la formation professionnelle ne sont plus considérés comme demandeurs d'emploi). Qui plus est, on peut légitimement soupçonner ces "formations" assorties de stages d'être des sortes d'EMT (Evaluation en Milieu de Travail : tu bosses gratos pour des entreprises), qui permettront à l'ANPE d'obliger les chômeurs à accepter des "offres d'emploi" dans le "métier découvert" : industrie, bâtiment et "service à la personne".

Les militants d'AC ! de Nantes, convoqués comme beaucoup, sont présents depuis plusieurs jours à ces "informations collectives"... dans l'arène mais également tous les matins et tous les après-midi à l'entrée de l'organisme de formation pour avertir les demandeurs d'emploi des risques encourus et des conséquences éventuelles de tout refus de leur part. Nous n'avons d'ailleurs pas besoin d'insister beaucoup : les chômeurs convoqués sont souvent mécontents, plus que curieux, et semblent déjà très au fait des entourloupes de l'ANPE.

L'AFPA n'est pas en reste ; si nous sommes avertis des risques d'une absence de réponse à ces convocations, lors de ces réunions les "formateurs" de l'AFPA n'avertissent absolument pas des risques

qu'il y a à refuser de s'inscrire dans une de ces trois "actions" ! Nous savons pourtant que tout refus de "prestation" de l'ANPE non "justifié" par un "motif légitime" entraîne une sanction... "Motif légitime" qui semble rester à la seule et entière appréciation de chaque agence

et de chaque agent ANPE.

Après avoir tenté d'informer pendant plusieurs jours les chômeurs, AC ! Nantes reste vigilant et reprendra prochainement contact avec eux pour évaluer ensemble les conséquences de ces convocations et "actions" AFPA.

Ce que l'AFPA ne vous dira pas et que vous devez savoir

Dans votre convocation AFPA / ANPE, il est fait mention du plan de Cohésion Sociale de Borloo et du décret du 2 août de Villepin. Ces nouveaux dispositifs peuvent être lourds de conséquences sur votre situation sociale.

Lorsque vous vous présenterez à l'AFPA, il vous sera demandé de remplir une fiche "Programme DELD 2005" (comprenez Demandeur d'Emploi de Longue Durée). Sachez que toutes les informations que vous allez donner vous concernant seront utilisées pour vous obliger à suivre une formation ou à occuper un emploi qui ne sera pas forcément conforme à vos souhaits actuels.

Réfléchissez donc bien avant de mentionner telle formation ou telle expérience professionnelle dans un secteur d'activité qui ne vous correspond plus. De même, si vous indiquez que vous possédez un véhicule, sachez que cela signifie que vous êtes mobile et qu'on peut donc vous proposer des activités loin, voire très loin, de votre domicile. On vous demandera également d'opter pour une "Action". Si vous n'en choisissez aucune, il est TRÈS IMPORTANT de vous justifier sérieusement. Sachez qu'un refus pur et simple "d'action" ou de "prestation" ANPE peut justifier une sanction. Les seules exceptions sont des "motifs légitimes"... qui ne sont définis nulle part !

Vous pouvez demander (publiquement, de préférence, afin que tout le monde le sache) quel est le contenu de ces "actions", à quoi elles vous engagent et ce qui se passe si vous n'en choisissez pas une dès la fin de cette réunion. Demandez confirmation à l'agent ANPE s'il est présent. Indiquez très clairement sur votre fiche ce qu'il vous aura dit (faites-lui signer au besoin). Indiquez, par exemple, que vous ne pouvez pas vous décider dès maintenant au vu des informations et de votre situation personnelle, que vous êtes déjà en contact avec un organisme pour une formation ou un suivi ; que la formation est incompatible avec votre temps partiel, etc. Si vous demandez un rendez-vous individuel, indiquez-le également. En un mot, exigez qu'on vous informe très clairement et répondez avec prudence.

Si vous décidez d'accepter une de ces actions, sachez que :

- vous ne serez pas automatiquement choisi car il n'y a que 400 places pour 3500 convoqués. Mais votre intérêt pour une formation sera transmis à votre ANPE...
- la rémunération évoquée (dont on ne vous précisera pas le montant) n'en est pas une. Il s'agit d'une sorte de maigre indemnité qui se substituera à votre revenu si celui-ci est déjà faible ou complétera un peu votre RMI ou ASS, ou sera nul si vous avez encore des indemnités ASSEDIC conséquentes.
- l'Action "Découverte des Métiers" permettra à l'ANPE de vous orienter vers l'industrie, le bâtiment ou le service à la personne (entre autres pour faire des ménages, les courses, etc). Vous ne pourrez alors plus refuser un poste répondant "aux besoins du bassin de l'emploi" et compatible avec cette formation, au risque d'être sanctionné en application du décret Villepin : -20% de votre allocation au 1er refus, puis -50%, puis radiation.

Dans tous les cas, SACHEZ QUE SI VOUS NE REMETTEZ PAS CETTE FICHE vous vous exposez à des sanctions, au même titre que ceux et celles qui ne se seront pas présentés-e-s.

Agir ensemble contre le chômage

CHÔMEURS MAIS PAS INACTIFS POUR AUTANT

Bien sûr, être au chômage entraîne une baisse des revenus, pour ceux qui travaillaient auparavant (même si on était rarement bien payé !). Bien sûr, le RMI ou l'ASS ne suffisent pas pour vivre. Mais il y a une chose qui n'a pas de prix, et que l'on perd en travaillant : notre temps libre.

C'est vrai, l'Assedic, l'ANPE ou les référents sociaux pour les Rmistes cherchent à nous gâcher ce temps libre en multipliant les convocations, en cherchant à nous imposer un accompagnement individualisé, à nous obliger d'accepter des boulots précaires, sous-payés et souvent pénibles dans les secteurs où les patrons ont besoin de main d'œuvre... Le CI-RMA (CDD au SMIC horaire qui permet au patron de toucher le RMI de son salarié et de ne pas payer de charges), le contrat d'avenir (35h payées 26, la différence étant so-disant de la "formation" gratuite) sont des outils supplémentaires pour ceux qui sont chargés de nous fliquer. Tout comme les nouvelles mesures de sanctions des chômeurs.

Les patrons et leurs auxiliaires administratifs voudraient que tout notre temps soit occupé à faire la queue à l'ANPE, à photocopier des CV et coller des timbres, à passer des coups de fil pour un entretien ? Nous sommes nombreux à n'en avoir ni l'envie ni, de toutes façons, les moyens. Face à cela, nous ne sommes pas démunis. Puisque nous avons le temps, prenons-le, pour nous organiser collectivement et améliorer notre ordinaire.

Se faire recevoir par le directeur de son ANPE et l'obliger à annuler une radiation abusive, parce qu'on a débarqué à quinze dans l'agence, c'est mieux que se faire culpabiliser lors d'une convocation où on est seul, non ? Alors, mettons à notre tour la pression à nos travailleurs sociaux, organisons-nous entre précaires, pour obtenir un logement, avoir des aides financières, rétablir l'électricité, pouvoir se déplacer...

Même pour ceux qui ont un projet professionnel, il n'y a rien. On peut attendre deux mois la réponse de l'ANPE pour

une formation de 3 jours, ou se faire radier du RMI parce qu'on a commencé une équivalence du bac sans avoir demandé la permission à son référent ! Alors si vous ne voulez plus vous laisser marcher sur les pieds et perdre votre temps dans des recherches d'emploi qui au mieux aboutiront à un boulot de merde mal payé (200 000 emplois non pourvus pour 4 millions de chômeurs!), mettez-vous en lutte. Nous avons plein d'infos et de pratiques à échanger. Nous avons tout à gagner !

L'AVENIR APPARTIENT À CEUX QUI S'ENTRAIDENT

Un chômeur tout seul : pas facile de se faire entendre par l'ANPE, l'Assedic ou son référent RMI, de se renseigner sur ses droits et ses devoirs... et les leurs!

Un chômeur accompagné : ça va déjà un tout petit peu mieux. Parce qu'on a le droit d'être accompagné par la personne de son choix dans n'importe quelle administration, il ne faut pas hésiter à en abuser. Cela permet d'avoir un témoin, d'être soutenu et de diminuer légèrement la pression.

Des chômeurs organisés ? Là on commence à s'amuser... et à être efficaces. Ou'il s'agisse d'un cas individuel ou de revendications collectives, rien de tel que d'être nombreux. Démonstration.

A Lyon comme à Nantes, fleurissent au printemps 2005 les occupations de Commissions locales d'insertion (CLI), qui décident, sous l'autorité du Président du Conseil Général, de la validation des contrats d'insertion et de la suspension des Rmistes récalcitrants.

A Paris, plusieurs associations d'insertion qui gèrent les dossiers de Rmistes sont occupées, notamment pour permettre la signature de contrats d'insertion sur le volet social (logement, activité non salariée, ...).

L'intervention collective pour régler un litige Assedic (trop perçu abusif, dossier blo-

qué...) ou ANPE (notamment les radiations pour des motifs fantaisistes) est un classique des collectifs de précaires. Ça ne règle pas forcément tout, mais cela permet d'inverser le rapport de mise en accusation. Et quelques fois d'avoir des infos sur les mesures en cours.

Comme il vaut mieux prévenir que guérir, ces interventions collectives sont l'occasion d'informer les autres chômeurs, de discuter. Les convocations, notamment de bénéficiaires de l'ASS, pour des stages de remotivation et de recherche d'emploi à l'AFP, ont été l'occasion pour les collectifs AC! de Nantes de mettre en garde les chômeurs sur leurs droits et leurs obligations.

D'autres actions permettent d'interpeller des responsables sur leur politique en général: AC! Bordeaux CUB a fait une tournée aux mois de septembre-octobre : ANPE, Chambre de Commerce et d'Industrie, DRTEF ont dû s'expliquer sur les convocations et radiations, la réalité des offres d'emplois, ou de créations d'entreprises proposées... Le 29 septembre, le Directeur Général de l'ANPE, venu donner une conférence de presse-petit déjeuner, répond par le silence aux questions très précises des chômeurs, précaires et intermittents sur les nouvelles mesures de contrôle... Il saura ainsi qu'il peut se trouver "contrôlé" n'importe quand !



Agir ensemble contre le chômage

POUR LE PLEIN EMPLOI DE NOS VIES

Depuis la création de l'UNEDIC la société française a énormément évolué notamment avec l'émergence de la précarité, de l'intermittence du travail et donc du revenu.

En effet l'emploi précaire, c'est les congés non payés (chômage), la RTT contrainte et non rémunérée (temps partiels), la retraite sans pension et avant l'heure (interdiction du Rmi aux moins de 25 ans).

La précarité de l'emploi, c'est le travail sous contrôle. Chômeurs et fainéants (ceux qui refusent la production débile, les salaires de misère et l'exploitation) sont "accompagnés" dans le cortège des contrats pourris - contrats d'avenir, contrats d'insertion, RMA, contrats tremplin - Derrière les paillettes du "suivi personnalisé" : contrôle, revenus en chute libre, subventions aux employeurs ; emploi forcé et salaires en miettes.

Et pour les salariés "classiques" (non précaires ?), c'est la peur entretenue du licenciement, ou du non-renouvellement de poste.

L'emploi précaire ne garantit plus un salaire continu. Le SMIC n'est plus mensuel, il est "horaire". La flexibilité, c'est le bénévolat du temps d'astreinte, de chômage. Et c'est la rémunération calculée selon le planning de l'employeur.

L'emploi précaire explose. La France compte probablement près de 10 millions de précaires. Plus d'un million et demi de travailleurs pauvres (20% sont "pourtant" en CDI) vivent avec moins de 557 euros par mois. Près de 3 SDF sur 10 ont un emploi. A l'échelle européenne, les précaires cons-

tituent 17% de la population.

Il est donc évident qu'un système comme l'Unedic reposant sur les cotisations des salariés (de plus en plus élevées) et patronales (de plus en plus faibles) ne peut plus aujourd'hui satisfaire les besoins comme auparavant. De plus c'est un système qui ne prend pas en compte le fait que le chômage est devenu un moment du travail.

Face à ce constat, nos gouvernements, certaines élites, le MEDEF, cherchent, en le stigmatisant, à rendre responsable de sa situation tout chômeur. Pour eux, le chômeur (au sens large) serait donc par "définition" un fainéant, un parasite, un assisté qui profiterait de la société. D'un autre côté les mêmes insistent sur le fait que les salariés français ne travailleraient pas assez, ni assez longtemps. On monte artificiellement deux "catégories" (chômeurs/salariés) les unes contre les autres, ce qui fait dire, à travers les sondages que les chômeurs, ces fainéants, sont trop indemnisés et ne font pas assez d'efforts pour retrouver du boulot.

La solution à tous nos maux serait donc de travailler plus (pour ceux qui ont déjà un boulot), de travailler tout court pour les autres. Sauf qu'il n'y a pas assez de travail pour tout le monde et que si certains postes ne trouvent pas preneur c'est qu'ils sont mal payés et que les conditions de travail y sont difficiles (bâtiment, restauration essentiellement). Malgré ça le MEDEF et nos gouvernants ainsi que quelques syndicats, nous rabâchent les oreilles avec la relance

de la croissance comme solution : croissance, augmentation du pouvoir d'achat, et plein emploi sont la nouvelle trinité du XXIème siècle. Bien sûr, il est légitime de vouloir augmenter les bas salaires mais a-t-on besoin pour cela de produire des choses inutiles, polluantes, nuisibles. Ne serait-il pas plus opportun de répartir les richesses existantes plutôt que de produire toujours davantage, pour le profit de quelques uns et le malheur des autres.

Mais ça veut dire quoi la croissance ? La production de biens (n'importe lesquels du moment qu'on travaille et qu'on produit) de manière indéfinie, une pollution toujours en augmentation, une aliénation continue dans des activités salariées qui ne répondent pas à nos réels besoins ?

Au plein emploi du travail salarié nous préférons le plein emploi de nos vies et la redistribution des richesses.

Dans notre société nous avons les moyens de tous vivre correctement.

Alors oui le système actuel d'indemnisation est dépassé (il ne couvre même pas un chômeur sur deux), il éjecte de plus en plus de personnes à la charge de l'Etat (ASS) ou des Conseils généraux (RMI), il est cogéré par des gens qui ne vivent pas nos situations.

Ce que nous désirons c'est que tout le monde ait les moyens de vivre. Une réelle indemnisation juste ce serait un revenu garanti inconditionnel pour tous qui prenne en compte les différentes situations (primo demandeurs d'emploi, intermittence du travail, handicap, contrats aidés,...)

POUR CONTACTER LE RÉSEAU :



AC! CUN (RÉGION NANTAISE) : 06 60 76 24 53

AC! NANTES : 02 40 89 51 99

AC! TRAPPES : 01 40 09 27 49

AC! PARIS AIR LIBRE : 01 40 09 27 49

AC! BORDEAUX CUB : 0678 88 80 85 ou 05 56 68 62 79

AC! CUM (MONTLUÇON) : 04 07 05 79 78 ou 06 70 80 91 59

AC! LIMOÈGES : 05 55 77 99 79 ou 06 84 53 41 74

AC! ALENÇON : 02 37 49 71 14

Site : www.ac.eu.org / 23 bis RUE MATHIS - 75019 PARIS Tél : 01 40 09 27 49